



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, et les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditeurs.

Rés. n°
342-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 23 août 2021;
4. Adoption du Règlement 2073-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2076 relatif au versement des droits compensatoires au ministère des Transports du Québec pour le lot 5 111 781 et décrétant une dépense de 2 010 000 \$;
6. Approbation d'un projet d'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup;
7. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec les Albatros du collège Notre-Dame-de-Rivière-du-Loup relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech;
8. Approbation de l'addenda 1 à l'entente intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la coordination du schéma de



Procès-verbal

Numéro de résolution

couverture de risques en matière de sécurité incendie et la prévention en sécurité incendie 2020-2021;

9. Autorisation à entreprendre le processus d'extinction d'usufruit sur les terrains du lieu d'enfouissement technique;
10. Autorisation à déposer une demande dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour la construction de la nouvelle caserne;
11. Décision du conseil concernant la demande de renouvellement de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières par le Carrefour international de la jeunesse inc.;
12. Confirmation de permanence à un poste de menuisier au Service technique et de l'environnement;
13. Confirmation d'une permanence à un poste de journalier saisonnier au Service technique et de l'environnement;
14. Confirmation de permanence de postes au Service de sécurité incendie;
15. Autorisation de fermeture d'une rue pour permettre la tenue d'une activité organisée par le Centre de formation professionnelle – Pavillon-de-l'Avenir;
16. Demande de financement temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2071 concernant la construction d'une nouvelle caserne incendie;
17. Acceptation d'un ordre de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement;
18. Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
19. Approbation des comptes et salaires d'août 2021;
20. Avis de motion (RE2077 Aéroport);
21. Période de questions;
22. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
343-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 23 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
344-2021**

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2073-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

La greffière déclare que le Règlement 2073-2 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Celui-ci a été soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et aucune demande en ce sens n'a été déposée. Il est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ainsi, le Règlement 2073-2 modifie le Règlement de zonage de façon à :

- a) Autoriser les usages services personnels, services professionnels, services financiers, service d'affaires et de consultation et communication dans la zone 6-Cd située dans le secteur de la rue Héneault;
- b) Autoriser les usages vente au détail des différents produits de consommation et restauration dans la zone 9-Cr située entre les 205 et 209, rue Fraser;
- c) Autoriser l'usage restaurant dans la zone 16-Cb située dans le secteur du boulevard de l'Hôtel-de-Ville adjacent à l'autoroute 20;
- d) Autoriser les usages Activités religieuses, sociales et politiques dans la zone 1-Pa située sur la portion de la rue Mackay comprise dans le parc de la Pointe;
- e) Autoriser les activités artisanales de distillerie, brasserie et producteur de vin dans la zone 3-Ma située à l'intersection des rues Lafontaine et Fraser;
- f) Autoriser les ensembles immobiliers dans la zone 2-Ib situé entre les 130 et 154, rue Delage;
- g) Autoriser les ensembles immobiliers dans la zone 2-Hi situé entre les 633 et 685, boulevard Armand-Thériault;
- h) Ajuster les marges de recul latérales applicables à la zone 2-Ib afin que celles-ci soient de 2 et 9 mètres au lieu de 6 et 6 mètres;
- i) Autoriser les thermopompes dans les cours latérales;
- j) Retirer l'obligation de pavage à l'intérieur de la zone 2-Ib;



Numéro de résolution

Procès-verbal

- k) Modifier l'emplacement des aires de stationnement pour les usages autres que ceux reliés au groupe habitation dans la zone 2-Mb;
- l) Ajuster la classification des usages afin d'ajouter le traitement des produits toxiques et dangereux à l'entreposage.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire ayant été prolongé sur tout le territoire québécois en vertu du décret 1080-2021 du 11 août 2021 et les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2021-054 qui déterminent que les municipalités peuvent reprendre les assemblées publiques de consultation en personnes, lesquelles assemblées doivent être accompagnées d'une période de consultation écrite d'au moins quinze jours dûment annoncée par avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 5 juillet 2021;

ATTENDU que le projet de Règlement numéro 2073 a été soumis à une consultation écrite du 7 au 22 juillet 2021 inclusivement et à une assemblée publique de consultation le lundi 16 août 2021 à 18 h 30;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une période de réception de demande de participation à un référendum du 18 août au 2 septembre 2021 à 10 h et aucune demande n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2073-2, du 7 septembre 2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
345-2021

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2076 RELATIF AU VERSEMENT DES DROITS COMPENSATOIRES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE LOT 5 111 781 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 010 000 \$**

La greffière déclare que le Règlement numéro 2076 a essentiellement pour but de procéder au versement des droits compensatoires au ministère des Transports pour le lot 5 111 781 et de décréter une dépense de 2 010 000 \$.

Suivant l'entente numéro 33-232 intervenue avec le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Transports, dans le dossier concernant le réaménagement de la route 132 (boulevard de l'Hôtel-de-Ville) à l'ouest, et en vertu de l'avenant n° 2, il y est stipulé que :

« Si la vente des terrains se concrétise après que le Ministère ait versé à la Ville la contribution mentionnée à l'article 5b), la somme de la vente des terrains doit être remboursée au Ministère. »

Considérant le futur développement du secteur Ouest, la Ville souhaite dès à présent rembourser au Gouvernement du Québec les sommes prévues par ladite clause.

Ledit règlement a été déposé et un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal du lundi 23 août 2021.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 8 septembre 2021, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2076 sur le site Internet de la ville ou en se présentant au bureau de la greffière sur les heures de bureau.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est propriétaire du lot 5 111 781 du cadastre du Québec;

ATTENDU le protocole d'entente daté du 11 juillet 2006 intervenu entre le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Ville de Rivière-



Numéro de résolution

Procès-verbal

du-Loup concernant le réaménagement de la route 132 (boulevard de l'Hôtel-de-Ville) à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup et les avenants audit protocole;

ATTENDU qu'en vertu de ce protocole, plus précisément l'avenant 2, si la vente des terrains se concrétisait après que le ministère ait versé les contributions financières, la somme de la vente des terrains doit être remboursée au ministère;

ATTENDU les négociations entre le ministère des Transports et la Ville de Rivière-du-Loup concernant la levée des clauses de droits compensatoires en faveur du ministère des Transports du Québec en vue du développement du secteur ouest de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 23 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2076, du 7 septembre 2021, relatif au versement des droits compensatoires au ministère des Transports du Québec pour le lot 5 111 781 et décrétant une dépense de 2 010 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
346-2021

6. APPROBATION D'UN PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL TERRITORIAL TECHNOLOGIQUE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-01)* (ci-après nommée : LIIM);

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup souhaitent créer un Parc industriel territorial technologique pour faciliter le développement industriel technologique sur leurs territoires;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité intéressée souhaite constituer une Régie intermunicipale afin de pourvoir à la conception, à l'implantation, au financement, à l'exploitation et au développement de tout ou partie d'un parc industriel territorial technologique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au profit des municipalités membres;

ATTENDU que les municipalités locales intéressées souhaitent se prévaloir de l'article 13.8 de la LIIM pour demander à la MRC de jouer le rôle de régie à cette fin;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite adhérer à l'entente intermunicipale visant la création d'un parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville doit réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, afin d'approuver l'adoption par le conseil de la présente résolution;

ATTENDU que le projet d'entente intermunicipale concernant le parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup est déposé dans le cadre de la présente séance et fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter, autorise par le biais de la présente résolution, la signature de l'entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, à l'implantation, au financement, à l'exploitation et au développement de tout ou partie d'un parc industriel territorial technologique sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au profit des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la LIIM;

Que la mairesse et le directeur général soient désignés afin de signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente;

Que la présente résolution soit présentée aux personnes habiles à voter pour approbation conformément à l'article 13.2 LIIM et que la greffière soit mandatée pour réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Que le registre soit accessible les 13 et 14 septembre 2021 de 9 h à 19 h, au bureau de la greffière et que le résultat de la procédure d'enregistrement soit acheminé à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
347-2021

7. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP RELATIF À L'UTILISATION DU CENTRE PREMIER TECH

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec les Albatros du collège Notre-Dame-de-Rivière-du-Loup relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des matchs de la Ligue de développement du hockey M18 AAA du Québec pour les années



Numéro de résolution

Procès-verbal

2021-2022 et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
348-2021

8. **APPROBATION DE L'ADDENDA 1 À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA COORDINATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LA PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE 2020-2021**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et la MRC de Rivière-du-Loup concernant la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et la prévention en sécurité incendie 2020-2021 signée en juin 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente de services, afin de représenter la réelle intention des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, approuve l'addenda 1 à l'entente intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et la prévention en sécurité incendie 2020-2021 et autorise la mairesse et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
349-2021

9. **AUTORISATION À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'EXTINCTION D'USUFRUIT SUR LES TERRAINS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 4 983 949 du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, et qu'elle y exploite un lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que lors de l'acquisition d'une partie de ce lot en 1979, des droits d'usufruit avaient été consentis aux vendeurs, lesdits droits devant cependant prendre fin « dès que l'utilisation du terrain pourra nuire à l'opération du site et [la Ville] pourra aussi y mettre fin en tout temps selon son désir »;

ATTENDU que la Ville considère qu'il est désormais temps de mettre fin à ces usufruits considérant l'agrandissement éventuel du Lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à entreprendre les démarches légales afin de procéder à l'extinction des droits d'usufruit sur le lot 4 983 949 et l'autorise à signer tous documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
350-2021

10. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE

ATTENDU le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM de juillet 2019 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tous dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
351-2021

11. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES PAR LE CARREFOUR INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE INC.

ATTENDU que la Commission municipale du Québec a émis, en date du 4 mai 2012, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières



Numéro de résolution

Procès-verbal

au Carrefour international de la jeunesse inc. pour l'activité exercée aux 46 et 48, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que le Carrefour international de la jeunesse inc. demande à la Commission municipale du Québec de renouveler cette reconnaissance conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que le dossier présenté à la Commission municipale ne révèle aucun changement majeur dans l'utilisation de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil avise la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que la commission renouvelle la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières émise le 4 mai 2012 en faveur du Carrefour international de la jeunesse inc. pour l'activité exercée aux 46 et 48, rue de l'Hôtel-de-Ville et désigne la greffière, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de l'audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
352-2021

12. **CONFIRMATION DE PERMANENCE À UN POSTE DE MENUISIER AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Sylvain Lebrun est atteinte;

ATTENDU que monsieur Lebrun répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de menuisier régulier;

ATTENDU que la période d'essai accomplie par ce dernier permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de menuisier régulier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Sylvain Lebrun au poste de menuisier régulier au Service technique et de l'environnement en date du 12 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
353-2021

13. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur David Bérubé arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur David Bérubé au poste de journalier saisonnier conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
354-2021

14. CONFIRMATION DE PERMANENCE DE POSTES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période de probation de messieurs Jean-Philippe April, Daniel Boucher, Samuel Ouellet et Cédric Tremblay est atteinte;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations confirment que ces derniers répondent favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence des personnes ci-dessous désignées à un poste de pompier, conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN):

Nom	Caserne affectée	Date
Jean-Philippe April	Rivière-du-Loup	19 septembre 2021
Daniel Boucher	Cacouna	14 septembre 2021
Samuel Ouellet	Saint-Modeste	15 septembre 2021
Cédric Tremblay	Cacouna	15 septembre 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
355-2021

15. AUTORISATION DE FERMETURE D'UNE RUE POUR PERMETTRE LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE – PAVILLON-DE-L'AVENIR

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Landry, de l'intersection de la rue Sainte-Anne jusqu'à la clôture Sud du terrain synthétique, à partir du mardi 8 septembre 2021 à 16 h 30 jusqu'au mercredi 9 septembre à 18 h 00, dans le cadre d'une activité organisée par le Centre de formation professionnelle – Pavillon-de-l'Avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
356-2021

16. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2071 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2071 concernant la construction d'une nouvelle caserne incendie, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 9 650 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
357-2021

17. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3) BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 1 de Construction Béton 4 Saisons inc., au montant de 43 027,97\$ taxes en sus, pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque François-Bédard - Agrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
358-2021

18. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser une somme de 300 \$ à la Bouffée d'Air du KRTB à titre d'aide financière ponctuelle versée dans le cadre du Volet - Soutien auxiliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
359-2021

19. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2021

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'août 2021 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 1 500 907,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. AVIS DE MOTION (RE2077 AÉROPORT)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2077 relatif aux travaux de mise aux normes de l'approche de la piste de l'aéroport de Rivière-du-Loup et décrétant un



Numéro de résolution

Procès-verbal

emprunt de 1 510 350 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2077 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Sylvie Vignet